

Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée au titre du code de l'Urbanisme par arrêté préfectoral du 19 février 1992

Rapport d'activité 3 juin 2015 — 3 juin 2016

I — Patrimoine militaire du Faron

Le classement à l'inventaire des monuments historiques de la caserne retranchée du Faron et de son impluvium a été acquis le 22 septembre 2015. Celui de la Crémaillère ainsi que les casemates, les glacis et le magasin à poudre a été signé le 15 mars 2016. *Cet ensemble constitue un unicum pour l'histoire de l'architecture française.* Aujourd'hui notre espoir est d'obtenir le classement du Fort Faron qui parachèvera la protection du richissime patrimoine militaire de notre ville. Grâce à la mise en valeur que permettront ces classements, Toulon se dotera ainsi d'une offre culturelle et touristique le distinguant des autres ports azuréens français.

II — Vente du Fort Grand Saint Antoine

La proposition de l'Etat était de céder à la ville ou au département pour 600 000 €, ce qui représentait environ **2 € par habitant** de TPM. Cette offre pourtant dérisoire ne trouva aucun écho auprès des élus. En conséquence, le 28 juillet 2015, une première vente aux enchères (à la bougie) a permis au groupe « Amadeus » de l'acquérir pour 975 000 €. Mais durant le délai légal, la SCI « La Dame Topaze » a surenchéri et emporté la vente pour **1.200.000 €**. Nous sommes choqués par la contradiction de la gestion de l'Etat qui, d'un côté, dégage 3.200.000 € pour rénover la Tour Beaumont et, de l'autre, abandonne le Fort du Grand St Antoine (tout autant patrimoine historique) au plus offrant.

Nous dénonçons également la politique contradictoire de TPM en matière de conservation du patrimoine. Comment expliquer que cette dernière engage sur la commune de La Seyne une politique diamétralement opposée ? En effet, Fort de l'Aiguillette, Fort Napoléon, Fort Balaguier, Maison Michel Pacha, patrimoine pour l'essentiel militaire, ont été conservés dans le domaine public et c'est une réussite.

Dans la brochure éditée par TPM, « Le Guide des Forts », on lit : « Les Forts, batteries, tours participent à l'enrichissement patrimonial de l'agglomération... TPM a vocation et ambition de valoriser l'ensemble de son territoire et de son patrimoine ». **Pourquoi TPM a-t-elle laissé passer pareille occasion ?**

Pour notre association cette vente restera comme un échec au regard de la victoire de son classement. La veille de la deuxième vente nous avons tenu une conférence de presse, entourés de 11 associations qui soutenaient notre démarche.

En conclusion nous constatons avec amertume que la devoir de transmission n'a été respecté ni par l'Etat ni par TPM.

III — Révision partielle du PLU

Le 30 décembre 2015, la municipalité a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur une modification partielle du PLU. Nous y avons participé en ce qui concerne les périmètres de 4 monuments historiques dont le Fort du Grand St Antoine. A noter qu'il s'agit de modifications de périmètres de protection en matière d'impact paysager n'interférant pas avec 'autres servitudes de type sites classés, protection de la nature ou risques naturels. Nous avons approuvé l'agrandissement proposé du périmètre à l'Est mais émis des réserves sur la diminution du périmètre au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest.

IV — Dossiers juridiques

A) « **La Valence** » : Nous avons appris par courrier reçu après notre AG de 2015 que le Procureur avait classé l'affaire, le PV de la DDTM ne justifiant pas les poursuites pénales car les faits ne pouvaient être jugés en raison d'un obstacle juridique. Celui émis par l'ONCFS a également été classé sans suite, le Procureur estimant les preuves insuffisantes pour que l'affaire soit jugée par un tribunal. Par courrier du 8 janvier 2016, nous nous sommes de nouveau adressés au Procureur pour connaître les suites qu'il comptait engager concernant les infractions constatées par l'ONCFS **au titre du code de l'environnement**.

B) **Infraction au code de l'urbanisme** : création d'une décharge sauvage sur des terrains classés en EBC au PLU. Un PV a été dressé par la DDTM et transmis au Procureur le 5 novembre 2015.

V — PPRIF

Les ministres de l'Environnement et de l'Intérieur ont répondu les 21 et 24 août 2015 à nos différents courriers. Ils déclarent que le classement du massif (loi 1930) et le zonage au PLU en zone Ns « empêchent tout développement de l'urbanisation et permettent donc aussi de ne pas aggraver le risque... ». Ils soulignent par ailleurs qu'un **PDAF** approuvé par la municipalité devrait prévenir les risques d'incendie.

Le 9 avril 2016, nous avons relancé le dossier en démontrant qu'en PACA, de nombreux territoires en site classé bénéficient d'un **PPRIF**. Nous avons insisté sur le fait qu'un **PDAF** est fondé sur une action volontariste alors qu'un **PPRIF crée des actions obligatoires**. Nous attendons une réponse.

VI — Travaux sur une canalisation à proximité du Grand St Antoine

Une demande de travaux a été déposée par Veolia-Eau-Toulon pour réparer une canalisation dans le périmètre du site classé du Fort. A l'inverse de ce qui s'était passé sur la Haute Bosquette, ces travaux ont suivi la procédure légale. L'architecte des Bâtiments de France a reçu une subdélégation qui doit les encadrer. Les erreurs du passé n'ont pas été reproduites.

VII — Comité de pilotage de Natura 2000

Le COPIL ne s'est plus réuni depuis le 2 octobre 2014. L'étude en cours en vue de la création d'un parc d'éoliennes dans la forêt domaniale des Morières aurait justifié, à elle seule, de déclencher une réunion.

VIII — Agrément de l'Association

Le tribunal administratif n'a toujours pas statué sur le recours que nous avons déposé le 9 mai 2014. Nous avons été informés que d'autres associations semblables à la nôtre ont eu gain de cause en TA mais la Préfecture a immédiatement fait appel. Rien n'est tranché à ce jour.

L'année écoulée nous laisse le sentiment que **la défense du Faron ne peut s'interrompre** et qu'une vigilance constante est nécessaire pour éviter toute entorse au classement.

Le Faron aura toujours besoin de gardiens pour résister aux projets mercantiles que ce vaste espace de liberté ne manquera jamais de susciter.

Rapport d'activité clos le 19 mai 2016 par le Conseil d'administration.